

Quel avenir pour les Ecoles publiques rurales ?

Par Jacques Georges MANCEAU Secrétaire Fédéral

La loi Marcellin relative aux fusions de communes n'ayant pas donné les résultats escomptés, la loi de 2010 visait à favoriser la fusion de communes par l'instauration de communes nouvelles.

La Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRE instaurée depuis le 1^{er} juillet 2016, sans consultation ni information des citoyens provoque, de facto, une accélération des remises en cause du bloc communal (communes et intercommunalités préexistantes, RPI). La mise en place à marche forcée des métropoles, les schémas de grandes intercommunalités imposés dans tout le pays par les Préfets s'appuyant sur les CDCL, concentrent toujours plus les pouvoirs, éloignent les citoyens des décisions les concernant, contribuent à appauvrir ce qui reste des territoires ruraux.

Déjà en juin 2015 deux rapports sortant à quelques jours d'intervalle avaient attiré notre attention :

Le premier, un rapport des services du ministère (IGEN et IGAENR) traitant du « Pilotage et fonctionnement de la circonscription du premier degré » (rapport 2015-025 juin 2015), qui stipulait sans ambages « *A l'heure où les recteurs se voient confier une responsabilité accrue dans la mise en œuvre de la politique éducative, où le projet de loi, portant Nouvelle organisation territoriale de la République, confie de nouvelles compétences à des régions élargies, la question de la gouvernance du service public de l'Éducation se pose avec une acuité particulière et notamment celle de ses différents échelons géographiques* ».

Le second, un rapport d'information sénatorial portant « sur les conseils d'Ecoles, pour une relation de confiance dans un cadre rénové » fut déposé en juin 2015 sur le bureau du Sénat.

A noter que ni la FD des DDEN ni la FCPE ne furent consultés et que la mission sénatoriale sortant de son objet d'étude fit des propositions de gouvernance où nous ne figurons pas mais qui complète bien le rapport de l'administration en proposant des schémas d'organisations.

Le lien entre la future Loi NOTRE et le maillage géographique des écoles publiques, mais également la gouvernance de l'ensemble, étaient là, déjà clairement établie et étudié.

Restait à compléter le dispositif législatif avec les « conventions de ruralité ». Dans un communiqué de presse du 24 mars 2016 l'association des Maires Ruraux de France « constatent que ces démarches sont habillées d'une concertation de façade. Elles sont le vecteur d'une politique en trompe-l'œil qui présente le maintien des effectifs d'enseignants durant trois ans comme une contre partie intéressante à une réorganisation ultra concentrée de l'école rurale. » Et d'ajouter « Demander aux élus de se réjouir du maintien de ce qui est normal, en terme d'effectifs de professeurs, est une curieuse conception de la notion de satisfaction ! Sans compter que la question sera de nouveau posée à la quatrième année. » Et de conclure : « Les Maires ruraux refusent ce processus sans fin, ou plus précisément, avec une fin très claire quand toutes les écoles seront concentrées ».

L'on constate par ailleurs que le taux de communes sans écoles a augmenté selon l'Insee de 27% entre 1995 et 2014 et que dans la vingtaine de départements les plus ruraux de France si l'on constate une baisse de 10000 élèves entre 1995 et 2014, les prévisions s'établissent à moins 25000 élèves pour la période 2015-2018.

Ainsi notre débat de ce dimanche, nos échanges d'expériences sur le terrain, seront d'une utilité certaine pour mieux remplir notre mission d'ami de l'école publique et de médiateur, dans l'intérêt supérieur des enfants qui lui sont confiés sur l'ensemble de notre territoire. Merci à Daniel FOULON qui a pris la décision d'organiser ce débat. Et à l'équipe d'organisation de ce congrès et son Président Patrick ANCILLON de l'avoir rendu possible.
J.G.M.



Accompagner la réforme des rythmes de l'enfant

Le CDG38, établissement public au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère est un centre de ressources et d'expertise pour les élus, les gestionnaires de collectivités locales, les agents territoriaux et le grand public.

A ce titre, il s'est engagé à suivre les communes du département dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes de vie des enfants. En effet, depuis le vote de la loi pour la Refondation de l'école de la République de juillet 2013, les collectivités territoriales doivent prendre en charge les questions de contenu des temps d'activités périscolaires.

La commission « Ecoles et territoires » du CDG38 agit en soutien aux communes, et en partenariat avec les acteurs du territoire, afin d'élaborer une approche globale et cohérente de l'éducation, au fil des divers temps éducatifs. Outil au service du travail en réseau, elle Emplois d'Avenir, avec le CQP (certificat de qualification professionnelle) Animateur périscolaire, afin de pérenniser leurs emplois, l'accompagnement à la mise en place du projet éducatif territorial.